



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.
Arrêté de police N° 57/2020 (ST) du 04 août 2020**

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de travaux dans la chambre de tirage
K2C situé sur la chaussée face au N°585 du Boulevard Ambroise
Croizat.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux dans la chambre de tirage K2C situé sur la chaussée face au N°585 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés le jeudi 12 et vendredi 13 août 2020 pour le compte de France Télécom.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *L'entreprise SOGETREL exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier. de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *L'entreprise Sogetrel dont le siège est situé parc d'activité du château 51 rue Pierre Simon Laplace. 62220 Carvin
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN,
Le 04 août 2020
Le Maire,
Maryline Lucas*